

Animaux domestiques

Si vous détenez des animaux domestiques, vous devez respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans tout appartement. Les chiens doivent être enregistrés auprès du canton.

Avoir des animaux domestiques

Si vous vivez dans un appartement de location, vous pouvez avoir des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. En revanche, il se peut que le contrat de bail interdise la détention d'animaux plus grands (même des chats ou de petits chiens). Le bailleur ou la bailleuse peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les propriétaires d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, il est interdit de garder un animal seul (par exemple, les lapins). Des exigences minimales concernant la taille de la cage et l'équipement s'appliquent également. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire (Veterinäramt).

Chiens

Dans le canton de Basel-Stadt, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des propriétaires de chiens sont indiqués. Le ou la vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques nécessaire lorsque l'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés auprès du canton à l'aide d'un formulaire en ligne. Il faut également payer des taxes chaque année. La détention d'un chien nécessite aussi de conclure une assurance responsabilité civile obligatoire (Haftpflichtversicherung).
- Chaque propriétaire de chiens doit ramasser les excréments de son animal et les mettre au rebut sous peine d'amende.
- Pour certaines races de chiens, une autorisation spéciale est nécessaire (p. ex., pitbull ou rottweiler).
- En général, les chiens n'ont pas accès aux parcs et aires de jeu pour enfants de la ville. La carte interactive du canton (Mapserver) indique les zones où les chiens n'ont pas à être tenus en laisse et les zones de baignade.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques